

Réunion téléphonique du 7 Octobre 2020

P.V. n° 2

Président du Pôle Compétitions : M. GUIGNARD

Référent Foot Entreprise : M. CHAUVIN.

Présents : M. BORDIER

Administratif : M. VALLET.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 2 jours (Article 30.3 des RG de la LFNA) (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE NATIONALE FOOTBALL-ENTREPRISE

Rencontre du 1^{er} Tour de Coupe Nationale FOOT ENTREPRISE : FOOTBALL CLUB LE COQ / RHS SPORTS

La Commission,

- Considérant que cette rencontre prévue la semaine 40 a été reportée par défaut de terrain homologué, acceptée par les deux clubs en question au mercredi 07 Octobre 2020.
- Considérant qu'un terrain de repli a été demandé par la Commission compétente
- Considérant que le terrain de MARTILLAC a été proposé par le club recevant
- Considérant la réception d'un arrêté municipal adressé par le club recevant la veille de la rencontre
- Considérant, après vérification, auprès des services techniques de la Mairie de MARTILLAC, que cet arrêté ne provient pas de leur service et qu'il s'agit donc d'une production d'un faux.
- Considérant la formalisation de la Mairie, de cet état de fait, concernée auprès des instances.

Par ces motifs, conformément à l'article 15 du Règlement de la Coupe Nationale FOOT ENTREPRISE, ce cas n'étant pas inclus dans la réglementation propre : « Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation. », décide en application des pénalités prévues à l'article 200 des RG de la FFF de donner match perdu au club du FOOTBALL CLUB LE COQ et attribue donc la qualification au tour suivant au club de RHS SPORTS.

Elle transmet ce dossier à la C.R. Discipline pour suite à donner.

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN

Le Secrétaire de séance,
VALLET Vincent,

Procès-Verbal validé le 07/10/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.